



## ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT SAVOURNIN (13)



### D. LE BILAN DE LA CONCERTATION

#### Dates :

Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé par DCM du 01/06/1989

Modifications n°1 et n°2 du POS approuvées par DCM des 20/04/1991 et 20/06/1996

Révision simplifiée n°1 du POS approuvée par DCM du 22/12/1997

Modification n°3 à n°10 du POS approuvées par DCM des 27/07/1998, 25/06/1999, 20/12/1999,  
09/02/2001, 25/10/2001, 17/11/2009, 15/12/2011 et 21/06/2013

PLU arrêté par DCM du 13/03/2017

PLU approuvé par DCM du .....

*DCM : Délibération du Conseil Municipal*

### DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE



**POULAIN URBANISME CONSEIL**

223 ch du Malmont-Figanières, 2bis Les Hauts de l'Horloge, 83300 DRAGUIGNAN

Email : contact@poulain-urbanisme.com



## ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT SAVOURNIN

### *BILAN DE LA CONCERTATION*

#### **MODALITES DE LA CONCERTATION ENVERS LE PUBLIC**

Par délibération en date du 19 mai 2014, le Conseil Municipal de SAINT SAVOURNIN a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme. Dans cette délibération, le Conseil Municipal a précisé les objectifs de la procédure et a défini les modalités de la concertation.

Les modalités étaient les suivantes :

Mise à disposition du public de tous les documents liés au projet (au fur et à mesure de la procédure)

Ouverture d'un registre sur lequel le public pourra consigner ses remarques aux jours et heures d'ouverture de la mairie

Information régulière dans le journal municipal et sur le site internet de la commune

Des réunions publiques

Tout autre moyen jugé utile

La commune a par ailleurs informé que toute personne physique ou morale pouvait envoyer ses remarques, demandes, avis ou autres par écrit à l'attention de M le Maire. Les courriers et courriels seraient analysés au fur et à mesure de la procédure. De plus, M le Maire s'est tenu à disposition du public durant toute la procédure.

#### **MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION**

Le registre de concertation a été mis en place dans la commune à la date du 12/05/2015.

Les panneaux d'information (format A3) ont été affichés dans les différents sites d'information de la commune de juillet 2015 jusqu'à mars 2017. Se sont succédés des panneaux sur la procédure, sur le diagnostic, sur le projet communal et sur sa traduction réglementaire.

5 articles sont parus dans la presse (outre les annonces légales relatives aux délibérations) :

- 13/10/2015 : Article sur La Provence pour annoncer la 1ère réunion publique
- 15/10/2015 : Article sur La Marseillaise pour annoncer la 1ère réunion publique
- 30/10/2015 : Article sur La Provence pour évoquer la 1ère réunion publique
- 27/01/2016 : Article sur La Provence pour annoncer la 2e réunion publique
- 05/02/2016 : Article sur La Provence pour évoquer la 2e réunion publique

Durant la phase de concertation, les bulletins municipaux ont régulièrement tenu la population informée de la révision du POS valant élaboration du PLU (bulletins n°5 août 2015, n°6 de décembre 2015 et n°7 de mars 2016).





## Bilan de la concertation

---

Le site Internet a été mis à jour régulièrement (annonce des réunions publiques, mise à disposition des pièces du PLU, etc.) et les pièces du PLU ont été mis à la disposition du public au fur et à mesure de leur élaboration (format papier disponible en mairie). Comme annoncé lors des réunions publiques ou lors d'échanges oraux quotidiens avec les habitants, les pièces du PLU pouvaient être envoyées au format pdf par email à ceux qui en faisaient la demande.

Trois réunions d'échanges avec le public se sont tenues les :

- 16/10/2015 : Présentation de la procédure, du diagnostic territorial, de l'état initial de l'environnement et des principaux enjeux de territoire - Une cinquantaine d'habitants et élus était présente
- 27/01/2016 : Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en cours de finalisation avant débat - Une cinquantaine d'habitants et élus était présente
- 21/10/2016 : Présentation du règlement graphique et écrit ainsi que des orientations d'aménagement et de programmation - Une quarantaine d'habitants était présente

## BILAN DE LA CONCERTATION

### *Tenue de 3 réunions publiques générales*

Au cours de la réunion publique du 16/10/2015 (présentation de la procédure, des conclusions du diagnostic et de l'état initial de l'environnement ainsi que les principaux enjeux sur le territoire), les questions / remarques de la population ont porté sur les thématiques suivantes :

- La Métropole Aix-Marseille-Provence
- Le règlement national d'urbanisme
- Le risque lié aux retraits / gonflements des argiles
- Le projet et ses échéances
- La Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties

Lors de la réunion publique du 27/01/2016 (échanges sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables), les thématiques abordées par la population ont été :

- L'importance de préserver le patrimoine communal
- Le développement touristique
- La sécurisation de la RD 46 (pour les piétons et les automobilistes)
- La division de propriétés en zones d'assainissement autonome
- Les possibilités pour limiter les densifications de certains quartiers et définir différents secteurs pour tenir compte des spécificités des quartiers
- L'amélioration de la place centrale sur La Valentine
- L'espace agricole sanctuarisé au lieudit Le Château
- Le règlement national d'urbanisme
- Les écoulements pluviaux





### Bilan de la concertation

- Les emplacements réservés à venir
- La question des stationnements
- Etc.

La réunion publique du 21/10/2016 (présentation des pièces règlementaires avant arrêt de la procédure) a permis d'échanger sur :

- Les possibilités d'attaquer au tribunal administratif le PLU pour s'opposer au projet de "sanctuariser" le lieudit Le Château (projet imposé par le SCoT)
- Le devenir des zones NB1
- La possibilité de mettre des tailles minimales de parcelles en secteur UDs
- Les zones jugées inondables par l'Etat
- Les emplacements réservés et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties
- La différence entre secteur Nh (ex zones NB2 et NB3) et secteur Uds (ex zones UD et NB1)

Lors de ces réunions, tous les points ont été abordés et les échanges sont restés courtois. Les principaux retours favorables sont liés au maintien du cadre de vie local (préservation d'espaces paysagers, prise en compte du patrimoine bâti, préservation de terres agricoles, prise en compte de la biodiversité, etc.).

Une famille s'inquiète du devenir de certains de ces terrains "sanctuarisés" pour l'agriculture au SCoT du Pays d'Aubagne et donc dans le PLU de SAINT SAVOURNIN. D'autres propriétaires regrettent l'impossibilité de construire quelques maisons en plus dans les zones en assainissement autonome (attente du réseau collectif imposée par l'Agence Régionale de la Santé).

#### **Prise en compte des demandes écrites**

Aucune annotation n'a été faite sur le registre de concertation.

Seuls deux courriers ont été envoyés en mairie.

Le premier concerne le maintien d'une parcelle en zone constructible (demande qui a pu être suivie puisque les réseaux étaient présents et suffisants sur site). Le second était une demande de renseignement (sur le devenir d'une parcelle déjà établie).

Date réception	Demandeur	Objet de la demande	Site concerné	Zonage au POS	Zonage au PLU	Prise en compte
22/01/2016, 14/12/2016, 05/01/2017	Danielle PLANCHON STEVENOT	Constructibilité	AL 134 et 135	UD	UA	Oui. La parcelle est desservie par les réseaux. Son accès est imposé par le bas pour ne pas impacter le réseau Natura 2000.





**Bilan de la concertation**

Date réception	Demandeur	Objet de la demande	Site concerné	Zonage au POS	Zonage au PLU	Prise en compte
16/08/2016	Franck ALLEGRET	Comment va évoluer la parcelle ?	AH 257	Zone NB2	Secteur naturel Nh	La parcelle est inscrite en secteur Nh (absence du réseau d'assainissement et rôle de corridor écologique entre Collet Blanc et La Valentine). Des extensions et annexes sont toujours possibles.

Plusieurs personnes sont passées en mairie et se sont exprimées, soit face aux élus, soit au service urbanisme. Il s'agissait essentiellement de demandes de renseignements. Il n'y a pas eu de demandes complémentaires par écrit.

Seule les demandes orales d'une famille n'ont pu être suivies d'effet. En effet, il n'était pas possible d'urbaniser le lieudit Le Château, les parcelles étant ciblées au SCoT par un espace naturel à sanctuariser pour l'agriculture. De plus, il n'a pas été possible d'urbaniser l'espace entre Puits Germain et le village pour plusieurs raisons dont l'importance de maintenir autant que possible le corridor écologique inscrit au SRCE et au SCoT qui a été mis à mal par le permis de construire chemin de l'Ortolan (cet important lotissement n'a pas respecté les préconisations du SCoT et a de fait entraîné des mesures compensatoires dans le PLU).

En conclusion, les modalités de la concertation ont été respectées et les observations ont été prises en compte dans les limites de l'intérêt collectif et de la législation en vigueur (prise en compte des paysages, des risques, des écoulements pluviaux, etc.). Il n'a pas été possible de densifier les zones en assainissement autonome.

Le bilan de la concertation est très largement positif.

